

ACCUEIL SÉCURITÉ, JEUNES TRAVAILLEURS ET FEMMES ENCEINTES

L'arrivée d'un nouvel embauché nécessite de réaliser un **ACCUEIL SÉCURITÉ**. Cet accueil permet de présenter à l'agent un certain nombre d'éléments lui permettant de travailler en sécurité à son poste de travail. L'employeur se doit de porter à la connaissance du personnel d'encadrement, la liste des travaux interdits aux jeunes travailleurs et aux femmes enceintes.

LA RÉGLEMENTATION



La réalisation de l'accueil sécurité **EST RENDUE OBLIGATOIRE** par la réglementation suivante qui prévoit **UNE INFORMATION DES AGENTS SUR LES RISQUES ET LES MESURES PRISES POUR S'EN PROTÉGER** :

- ✓ L'article 6 et 7 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (pour les agents de droit public),
- ✓ L'article R4141-11 à -14 du code du travail (pour les agents de droit privé).

L'ACCUEIL SÉCURITÉ

Bien accueillir un nouvel agent est primordial. Il s'agit de **BIEN INFORMER ET FORMER L'AGENT SUR LES SPÉCIFICITÉS DE SON POSTE**. L'accueil sécurité peut être réalisé par le responsable hiérarchique accompagné de l'ACMO.




Les thèmes abordés sont les suivants :

- ✓ **LES RISQUES COMMUNS À LA COLLECTIVITÉ** : condition de circulation, conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie,...
- ✓ **LES RISQUES PROPRES À L'ACTIVITÉ DE L'AGENT** (utilisation de machines, conduite d'engin et travail sur écran...) et les moyens de s'en protéger (protections collectives et équipement de protection individuel),
- ✓ **PRÉSENTATION DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ** : document unique, règlement intérieur, registre des dangers graves et imminents, registre d'observation hygiène et sécurité,
- ✓ **PRÉSENTATION DE PERSONNES FORMÉES AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS ET AU MANIÈMENT DES EXTINCTEURS...**

Dans un premier temps, il est souhaitable que l'agent **TRAVAILLE EN BINÔME AVEC UN AGENT PLUS EXPÉRIMENTÉ**.

La formation de l'agent peut être complétée par la remise d'un **LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ**.

 **IL CONVIENT DE GARDER UNE TRACE DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE CET ACCUEIL**. Une fiche peut être établie à l'issue de la formation **ATTESTANT QUE L'AGENT A BIEN PRIS CONNAISSANCE DES CONSIGNES**. Cette fiche peut mentionner les éléments principaux qui ont été présentés à l'agent, ainsi que les documents et matériel qui lui ont été remis.

Pour toute information

complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter

le service
santé & sécurité au travail,

David GARREAU

☎ 02.51.44.10.37

Virginie BLANCHE

☎ 02.51.44.10.21

Maïté ASSERAY

☎ 02.51.44.10.19

 : prevention@cdg85.fr

Notre mission,
faciliter
les vôtres !

TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES TRAVAILLEURS ET FEMMES ENCEINTES

CERTAINES TÂCHES SONT INTERDITES AUX JEUNES TRAVAILLEURS ET AUX FEMMES ENCEINTES. En effet, ces travaux peuvent avoir des conséquences sur l'évolution du corps humain ou d'une grossesse.

1- LES FEMMES ENCEINTES FONT L'OBJET D'UNE SURVEILLANCE MÉDICALE PARTICULIÈRE PAR LE MÉDECIN DE PRÉVENTION.

Des tâches sont interdites aux femmes enceintes, comme le précisent **les articles D 4152-3 à -12** du Code du Travail. Voici quelques exemples :

- ▶ être exposées à des AGENTS AVÉRÉS TOXIQUES pour la reproduction ou à certains agents chimiques,
- ▶ être exposées à la RUBÉOLE ET À LA TOXOPLASMOSE (sauf si leur immunité est reconnue),
- ▶ réalisation de travaux à l'aide D'ENGINS MUS À AIR COMPRIMÉ, type marteau piqueur...

-18

2- LES JEUNES TRAVAILLEURS DE MOINS DE 18 ANS SONT SOUMIS À UNE SURVEILLANCE MÉDICALE RENFORCÉE à l'appréciation du médecin du travail.

Le médecin scolaire peut réaliser des visites médicales pour les élèves préparant un CAP ou un BEP en lycée professionnel dans le cadre de la "demande de dérogation aux travaux interdits aux mineurs" par le Code du Travail.



L'article D 4153-15 à 40 du Code du Travail précise la liste des travaux interdits aux jeunes travailleurs, en voici quelques exemples :




- ▶ LA CONDUITE DE TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS NON MUNIS DE DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LE RENVERSEMENT ainsi que toutes les machines à usage agricole comportant des FONCTIONS OU MOUVEMENTS MULTIPLES ;
- ▶ UNE EXPOSITION NOCIVE À DES AGENTS TOXIQUES, CANCÉRIGÈNES, causant des altérations génétiques héréditaires, ayant des effets néfastes chroniques sur l'être humain ;
- ▶ L'EXÉCUTION DE TRAVAUX EN ÉLEVATION de quelque nature que ce soit, sans que leur aptitude ait été médicalement constatée ;
- ▶ CERTAINES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE...

L'article R213-9 du code du travail **INTERDIT LE TRAVAIL DE NUIT POUR LES APPRENTIS**, sauf en cas de dérogations.

La liste des travaux interdits aux jeunes travailleurs et aux femmes enceintes est consultable dans l'Extranet de la Maison des Communes.

3- LES JEUNES TRAVAILLEURS (D 4153-39 ET 40 DU CODE DU TRAVAIL) ET LES FEMMES ENCEINTES (D 4152-12 DU CODE DU TRAVAIL) SONT SOUMIS A DES RESTRICTIONS DE PORT DE CHARGES.

		Charge maximale en kg
Transport de charge sur diable	Jeunes travailleurs de moins de 18 ans Femmes enceintes	INTERDIT
Transport sur brouette 	Jeunes travailleurs de moins de 18 ans Femmes	40
Pousser, porter, traîner une charge	Hommes 14 – 15 ans	15
	Hommes 16 -17 ans	20
	Femmes 14 – 15 ans	8
	Femmes 16 – 17 ans	10
	Femmes de + 18 ans	25